

● À ACTIVER AVANT LE 1ER JUILLET 2026

AUDIT 4C EXPRESS

Checklist opérationnelle

Acier suisse & sauvegarde UE 2026

Ce document est un outil opérationnel conçu pour les directeurs juridiques, responsables douane et dirigeants d'entreprises exportatrices suisses. Il accompagne l'analyse publiée sur brenci.ch en mai 2026.

Dr Alessandro Brenci

Avocat inscrit au registre cantonal — Docteur en droit

Expert en droit contractuel, commercial et douanier · Intermédiaire financier affilié OAR-FSA/FSN

CONTEXTE & MODE D'EMPLOI

Le 1er juillet 2026, le nouveau régime de sauvegarde acier de l'UE entre en vigueur (COM(2025) 726). Il réduit les contingents de 47% et introduit un droit ad valorem de 50% au-delà des quotas. À partir du 1er octobre 2026, l'obligation déclarative « melt and pour » s'applique : chaque importateur devra identifier le pays de fusion et de coulée initiale de l'acier.

Ce document est votre grille de travail. Il est structuré autour du Framework 4C — Contracts, Commerce, Customs, Compliance — et des 7 clauses contractuelles prioritaires. Chaque case à cocher correspond à une action concrète à conduire avant le 1er juillet 2026.

SCÉNARIOS À ANTICIPER

Scénario	Probabilité	Impact sur vos flux
Quotas spécifiques suisses négociés	Moyenne	Limité si contingents équivalents au régime expirant
Contingents réduits proportionnellement (-47%)	Élevée	Réduction directe des volumes en franchise de droits
Statu quo en quotas résiduels globaux	Faible	Saturation rapide + 50% dès dépassement du quota
Saisine du Comité mixte (ALE 1972, art. 22-27)	Faible à court terme	Levier bilatéral à activer en parallèle
Contentieux OMC (art. 4 DSU)	Très faible à court terme	Levier multilatéral de dernier recours



Obligation « melt and pour » : à partir du 1er octobre 2026, chaque importateur doit déclarer le pays de fusion et de coulée initiale de l'acier, indépendamment de l'origine douanière déclarée. Anticipez dès maintenant la collecte de cette information auprès de vos fournisseurs.

LES 7 CLAUSES CONTRACTUELLES PRIORITAIRES

Recensez tous vos contrats d'achat et de vente d'acier ou de produits sidérurgiques en vigueur au 1er juillet 2026 et au-delà. Pour chacun, vérifiez les 7 points suivants :

■ 1. Clause de répercussion tarifaire

Le contrat prévoit-il expressément la possibilité de répercuter sur l'acheteur les nouveaux droits de douane ou surtaxes tarifaires imposés postérieurement à la conclusion du contrat ? Sans cette clause, le vendeur suisse absorbe seul le surcoût.

■ 2. Clause de force majeure élargie

La clause couvre-t-elle expressément les « mesures de sauvegarde commerciale », les « droits de douane nouveaux » et les « restrictions quantitatives à l'exportation » ? Une clause générique ne suffit pas — elle doit nommer ces événements spécifiques.

■ 3. Clause de hardship avec seuil quantitatif

La clause de hardship prévoit-elle un seuil déclencheur chiffré (ex. : hausse du coût de revient supérieure à X%) ? Sans seuil, la clause est inopérante en pratique. Recommandé : seuil de 15-25% selon la marge du contrat (conforme à la pratique UNIDROIT/ICC Hardship Clause 2020).

■ 4. Clause d'origine « melt and pour »

Le contrat impose-t-il au fournisseur de communiquer le pays de fusion et de coulée initiale de l'acier (« melt and pour ») pour chaque livraison ? Cette obligation déclarative entre en vigueur le 1er octobre 2026 — la responsabilité de collecte doit être expressément allouée contractuellement.

■ 5. Clause de droit applicable et juridiction

Le droit applicable et le forum de résolution des litiges sont-ils alignés avec votre stratégie de contentieux potentiel ? En cas de litige lié aux nouvelles mesures de sauvegarde, un droit neutre (droit suisse, CCI Paris ou Swiss Rules de la SCAI à Genève/Zurich) est préférable à un droit de l'UE ou d'un État tiers.

■ 6. Clause de coopération documentaire douanière

Le contrat prévoit-il une obligation de coopération du fournisseur pour la fourniture de tous les documents nécessaires au dédouanement (certificats d'origine (EUR.1, EUR-MED), preuves de fusion/coulée, déclarations à long terme du fournisseur (LTSD)) ? Cette clause est indispensable pour éviter les blocages en douane.

■ 7. Clause de revue annuelle structurée (Audit 4C)

Le contrat prévoit-il une revue annuelle des conditions commerciales et douanières, avec possibilité de renégociation si les conditions réglementaires changent significativement ? Recommandé : revue annuelle en janvier, avant l'ouverture du trimestre Q3 UE.

NOTES — RÉSULTATS DE L'AUDIT CONTRACTUEL

FRAMEWORK 4C — GRILLE D'AUDIT COMPLÈTE

<p>C CONTRACTS AUDIT DES ENGAGEMENTS EXISTANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Recenser tous les contrats acier en vigueur au 1er juillet 2026 et les classer par origine ■ Vérifier la présence des 7 clauses prioritaires (voir page précédente) ■ Identifier les contrats à renégocier en priorité (volumes > 500 t/an) ■ Préparer des avenants types pour les clauses manquantes ■ Documenter les résultats dans un registre contractuel centralisé 	<p>C COMMERCE STRATÉGIE DE FLUX ET CARTOGRAPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Cartographier tous les flux d'acier : origines, volumes, destinations ■ Distinguer l'origine douanière classique du pays de fusion/coulée (melt and pour) ■ Identifier les catégories produits concernées parmi celles définies par le règlement ■ Repérer les flux à haut risque (contingents proches de saturation) ■ Évaluer l'impact d'une réduction de 47% des contingents sur chaque flux ■ Identifier les fournisseurs alternatifs pour les flux à risque élevé
<p>C CUSTOMS CONFORMITÉ DOUANIÈRE ET CLASSIFICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier la classification tarifaire de chaque produit acier importé/vertébré ■ Identifier les catégories sous quotas spécifiques suisses (12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100) ■ Préparer les procédures internes pour la déclaration « melt and pour » ■ Désigner le responsable de collecte des données melt and pour ■ Mettre en place un système de conservation des preuves (5 ans) ■ Vérifier la conformité des certificats d'origine EUR.1/EUR-MED avec le règlement ■ Attendre et analyser les actes d'exécution du nouveau règlement (attendus avant juillet) 	<p>C COMPLIANCE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET SANCTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier l'exposition aux sanctions secondaires dans la chaîne d'approvisionnement ■ Identifier les intrants ayant transité par des juridictions sanctionnées (Russie, Ety, etc.) ■ Anticiper l'impact de la mise en place progressive des importations d'acier russe par l'UE (septembre 2023) ■ Vérifier la conformité avec les obligations AML/KYC pour les transactions sidérées ■ Documenter les due diligences effectuées sur les fournisseurs à risque ■ Mettre en place les exigences réglementaires sur les revues du règlement (6, 12, 24 mois)

CALENDRIER DES ÉCHÉANCES CLÉS

Date	Événement	Action requise
Mai 2026	Vote plénier Parlement européen	Confirmer le texte définitif — lancer l'audit 4C
Juin 2026	Publication actes d'exécution UE	Vérifier classifications tarifaires finales
1er juillet 2026	■ Entrée en vigueur nouveau régime acier	Clauses contractuelles en place — flux cartographiés
1er oct. 2026	Obligation déclarative « melt and pour »	Procédures internes actives — fournisseurs informés
Jan. 2027	Revue 6 mois (extension champ produits)	Audit 4C annuel — mise à jour des contrats
Juil. 2027	Revue 12 mois (ajustements complémentaires)	Évaluer impact sur allocations de contingents
Juil. 2028	Revue à 24 mois de l'entrée en vigueur du règlement (melt and pour comme critère d'allocation ?)	Décision stratégique sur sourcing à long terme

Prêt à conduire votre Audit 4C Express ?

Dr Alessandro Brenci accompagne les entreprises exportatrices suisses dans l'audit de leurs contrats, la cartographie de leurs flux douaniers et la mise en conformité avec le nouveau régime acier de l'UE.

Six heures de travail structuré. Un livrable de priorisation. Une grille de clauses à insérer.

[brenci.ch](https://www.brenci.ch)

+41 21 321 63 63

contact@brenci.ch

Ce document est fourni à titre informatif général et ne constitue ni un avis juridique, ni un conseil personnalisé. Aucune relation client-avocat n'est créée par sa consultation. Pour une analyse personnalisée de votre situation, contactez le cabinet BRENCI. Avocat International. © 2026 BRENCI. — Tous droits réservés.